

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 02 Février 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	11

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, GUINDT Philippe, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. IMMER Alain ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 - 982 – Point sur l'extinction nocturne de l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions relatives à la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique ;

Vu les objectifs nationaux et européens de réduction de la consommation électrique et des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la politique communale de maîtrise des dépenses d'énergie.

Considérant :

- que la commune de Beyren-les-Sierck a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public par le remplacement progressif des luminaires par des dispositifs à LED achevé fin décembre 2024, permettant déjà une réduction significative de la consommation énergétique ;
- que malgré cette avancée technologique, l'extinction nocturne de l'éclairage public (entre 23h30 et 5h00) constitue un levier supplémentaire de sobriété énergétique ;
- que plusieurs communes ayant adopté simultanément les LED et l'extinction nocturne constatent une réduction additionnelle de 30 à 60 % de la consommation, selon les périodes et les réseaux ;
- que l'extinction nocturne contribue également à la protection de la biodiversité nocturne et à la réduction de la pollution lumineuse ;
- que les retours d'expérience des habitants depuis la mise en place de l'extinction nocturne demeurent globalement satisfaisants, [sous réserve de veiller à certains points sensibles (sécurité, zones de circulation, carrefours, caméras éventuelles)], mais souhaiteraient un éclairage plus tardif et nocturne le week-end ;
- qu'il convient de réaffirmer l'intérêt de maintenir cette mesure même après le passage total en LED et d'ajuster, si nécessaire, les plages horaires d'extinction.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 02 Février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir

1 – Point d'étape

Le Conseil municipal prend acte de la présentation faite en séance concernant :

- l'état d'avancement du passage à l'éclairage LED sur le territoire communal ;
- les économies d'énergie constatées ou estimées ;
- l'analyse des effets de l'extinction nocturne sur les consommations, sur la tranquillité publique et sur le retour des habitants.

2 – Maintien de l'extinction nocturne

- **Le Conseil municipal réaffirme l'intérêt de maintenir l'extinction nocturne de l'éclairage public,** même après la modernisation en LED, pour les raisons suivantes :
 - réduction des coûts de fonctionnement ;
 - diminution de la pollution lumineuse ;
 - cohérence avec les politiques publiques de sobriété énergétique ;
 - préservation d'un cadre de vie nocturne plus naturel.

3 – Ajustement des horaires

- **Décide que les horaires actuels d'extinction seront modifiés de la façon suivante :**
 - du lundi au vendredi extinction de minuit à 5h00 et le week-end ;
 - du vendredi soir au lundi matin, maintien de l'éclairage public ;**Les modifications d'horaires seront fixées par arrêté municipal.**

4 – Mandat au Maire

- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour :**
 - procéder à une analyse régulière des économies réalisées ;
 - d'adapter l'organisation de l'extinction nocturne si nécessaire.

5 – Communication

- La présente délibération sera transmise :
 - au représentant de l'État dans le département,
 - publiée sur les supports d'information de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 6 février 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 06/02/2026
Le Maire,


